RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES: Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET: BUDGET SECTION INVESTISSEMENT: OUVERTURE DES CREDITS EXERCICE 2015

Le Budget 2015 s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Dans l'attente du vote par le Conseil Municipal de ce document, Monsieur le Maire a la faculté, dans les limites fixées par l'article L1612-1 du CGCT, de recouvrer des recettes et de mandater des dépenses. Les règles applicables jusqu'à l'adoption du budget primitif sont les suivantes :

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2015 :

L'Ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014 et cela jusqu'à l'adoption du budget 2015.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel qui sont incluses dans une autorisation d'engagement, l'Ordonnateur peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2015 :

Les dépenses engagées avant le 31 décembre 2014, non mandatées en 2014, peuvent faire l'objet d'un report au budget 2015. Elles pourront être mandatées en 2015. Un état des reports sera établi et transmis au Trésorier.

Cet état permettra l'ouverture des crédits jusqu'à leur reprise.

L'Ordonnateur peut mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Les crédits à ouvrir sur l'exercice 2015 sont récapitulés, budget par budget, dans les tableaux joints en annexe.

En outre l'Ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les autorisations de programme votées lors d'exercices antérieurs, l'Ordonnateur peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON,

APPROUVE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2015, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément aux tableaux annexés à la présente.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20141218-6-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Gabriel BELLOCQ Vice-Président du Conseil Général des Landes

Affichée le : 19 Décembre 2014

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».